

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

**ARRETE ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLES ZB N° 106 ET ZB N° 151
RUE ANNE FRANK A NOYELLES-GODAULT (RUE DU 8 MAI 1945 A DOURGES)
LIEUDIT « LES VOIES TOLUES »**

ARRETE PERMANENT N° 2023/20

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté des communes de Noyelles-Godault de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Rue Anne Frank (Rue du 8 Mai 1945 à Dourges) et les parcelles cadastrées section ZB n° 106 et ZB n° 151,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Antoine GOZÉ, Géomètre-Expert à BETHUNE en date du 7 septembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 :

- 3 (Borne plantée)
- 4 (Borne plantée)
- 5 (Spit planté)

Le plan ci-annexé, dressé le, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/250 sous la référence 2229200B permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 :

La limite, de fait, correspond à la limite de propriété (voir article 1).

ARTICLE 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Antoine GOZÉ Géomètre-Expert à BETHUNE.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification aux intéressés, via la plateforme citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune.

NOYELLES-GODAULT, le 3 février 2023

Le Maire,



Gérard BIZET

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
08/02/2023

Arrêté notifié par courrier simple à Antoine GOZÉ Géomètre-Expert à BETHUNE le :
08/02/2023

Arrêté affiché aux portes de la Mairie le : 08/02/2023